

En prévision du premier Sommet, les deux gouvernements conjugueront leurs efforts dans le but de faire accepter un ordre du jour dont une proportion substantielle et significative sera consacrée à la situation politique et économique mondiale; toutefois, ils conviennent que les questions de coopération et de développement occuperont une place prépondérante dans l'ordre du jour de ce Sommet.

## 2. Invitation

Les invitations au Sommet sont adressées directement au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elles font référence à la présente entente qui aura été communiquée à la puissance invitante (ou aux puissances invitantes) par les voies diplomatiques usuelles.

## 3. Participation

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick sont présents, dans la personne de leur chef de gouvernement, à la table de conférence pendant toute la durée du Sommet. Le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent aux côtés du Premier ministre du Canada, le Nouveau-Brunswick étant identifié par la désignation «Canada-Nouveau-Brunswick» et par le drapeau du Nouveau-Brunswick.

Les règles (articles 8 et 10 des modalités Ottawa-Nouveau-Brunswick) et la pratique suivies à l'ACCT pour la représentation des deux gouvernements s'appliquent pour les réunions du Sommet.

Sur les questions relatives à la situation politique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent et se comporte comme un observateur intéressé. Sur les questions relatives à la situation économique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra, après concertation et avec l'accord ponctuel du Premier ministre du Canada, intervenir sur celles qui intéressent le Nouveau-Brunswick.

Le Premier ministre du Canada fait part à l'avance au Premier ministre du Nouveau-Brunswick, et sous le sceau de la confidentialité, des positions qu'il entend prendre sur les divers points inscrits à l'ordre du jour de la première partie du Sommet.

Pendant la deuxième partie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick participe aux débats et aux travaux à part entière, selon les modalités et la pratique suivies à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).

S'il y a au cours du Sommet un «tour de table» général, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra prendre la parole selon les modalités et les conditions définies dans la présente entente.

## 4. Réunions préparatoires

A l'occasion des réunions préparatoires, qu'il s'agisse de réunions de hauts fonctionnaires (sherpas) ou de réunions de ministres, chacun des deux gouvernements nomme son ou ses représentants. Ceux-ci remplissent leur mandat selon les modalités de la présente entente.

Les invitations à ces réunions se font selon la procédure prévue pour le Sommet lui-même.

## 5. Concertation

Tant dans la phase préparatoire que pendant le Sommet lui-même, les représentants des deux gouvernements se concerteront régulièrement afin que leurs positions et leurs initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la présente entente.